

FLEET SOLUTIONS

VOLKSWAGEN GROUP



GUIDE FISCALITÉ 2023

VERSION AU
01/01/2023



Introduction



Rendez-vous incontournable du secteur de l'automobile, **Volkswagen Financial Services** vous accompagne dans la mise à jour de la fiscalité au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle année marque un changement important dans la gestion des bonus avec la suppression définitive des deux paliers supérieurs de prix (>47K et >60K) ainsi que l'introduction d'un "super bonus" en fonction des revenus fiscaux du ménage.

Le montant des aides reste important, grâce notamment au renforcement de la prime à la conversion. Mais cela bénéficiera surtout désormais aux personnes dont les revenus sont plus modestes ou qui ont un véhicule à mettre au rebut.

La grille du malus atteint le niveau maximal défini dans la Loi de Finance 2020, soit 50 000€ (dans la limite de 50% du prix d'achat).

A noter que l'ensemble des mesures de consommation de carburant et d'émissions de CO2 est effectué en cycle WLTP.

Introduit le 1er mars 2020, il adopte une procédure plus réaliste, au plus proche des conditions réelles de conduite (type de véhicule, équipements et options choisis).

Ce protocole plus précis impose une batterie de tests denses sur la durée, la vitesse, le type de conduite et la température.

Les informations présentes sur ce document sont données à titre indicatif avec les éléments dont nous disposons. Nous vous conseillons dans tous les cas de vous rapprocher de votre agence régionale pour toute confirmation.

La responsabilité de Volkswagen Financial Services ne pourrait être engagée de quelque façon.



L'ESSENTIEL DE LA FISCALITÉ
APPLICABLE POUR LES VÉHICULES
AUTOMOBILES



SOMMAIRE

- 01** Bonus écologique

- 02** Prime à la conversion

- 03** Malus

- 04** Taxe sur la masse

- 05** Taxes sur les Emissions de CO2 et Polluants atmosphériques
(ex Taxe sur les Véhicules de Société)

- 06** Amortissements non déductibles (A.N.D)

- 07** Avantages en nature (A.E.N)

- 08** Déduction de la TVA

- 09** Indemnités kilométriques

- 10** Tarif des cartes grises

- 11** Loi d'orientation sur les mobilités (L.O.M)

- 12** Le chemin vers l'électrique





1. Bonus écologique

Qu'est-ce que le bonus écologique ?

Les pouvoirs publics ont mis en place le bonus écologique afin d'inciter entreprises et particuliers à rouler avec des véhicules dits propres. Cette aide concerne les voitures neuves qui rejettent peu de gaz à effet de serre, principalement des solutions de mobilités électriques. L'aide est limitée à 27% du prix d'acquisition.

Electrique	Personnes morales	Personnes physiques
Acquisition ou Location VP / VU / Dérivé VP (PTAC ≤ 3,5T) neuf CO2 = 0g WLTP	Commande à partir du 01/01/2023 Demande du paiement dans les 6 mois suivants la livraison	Commande à partir du 01/01/2023 Demande du paiement dans les 6 mois suivants la livraison
VP / Dérivé VP ≤ 47 000€ TTC	3 000€ (1)	5 000€ (1)
VP / Dérivé VP > 47 000€ TTC	0€	0€
Véhicules Utilitaires	4 000€ (1)	6 000€ (1)
"Super Bonus" si RFR / part ≤ 14 089€		+ 2 000€ pour VP et VU
VO Electrique Immat > 24 mois CO2 = 0g	0€	2 000 €

Notes

Coût ou prix d'acquisition : coût du véhicule après déduction de toutes remises commerciales octroyées par le professionnel

Poids maximum : 2,4 tonnes pour les VP

En location ≥ 2 ans : prix facturé remis par le distributeur, hors frais d'immatriculation

Une personne physique ne peut bénéficier du **bonus qu'une fois tous les trois ans**

Facturation : 1ère immatriculation ou facturation du 1er loyer

Personnes morales : sociétés bénéficiant de statuts et capital social (SA, SARL, SAS, SNC, SCA, SCS, SEL, EURL, associations, etc.)

Retrofit électrique : règles bonus identiques aux VP / VU (dans la limite de 80% du coût de l'opération)

(1) Bonus limité à 27% du prix d'acquisition

Bonus jeux olympiques et paralympiques pour les taxis

- véhicule équipé pour être accessible aux personnes à mobilité réduite
 - stationnement uniquement dans les villes concernés par les JO
- Véhicule électrique = jusqu'à 22 000€** (limité à 40% du coût d'acquisition)
Véhicule essence, gaz, gpl, etc dont Co2 ≤ 170g = 15 000€

Source : Décret n° 2022-1761 du 30 décembre 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

2. Prime à la conversion



Qu'est-ce que la prime à la conversion ?



L'objectif de la prime à la conversion est de favoriser le remplacement de vieux véhicules par des plus récents. Sous certaines conditions, particuliers et entreprises peuvent bénéficier d'une incitation pécuniaire lors de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion en l'échange de la mise au rebut d'un véhicule polluant.

Dispositif à partir du 01/01/2023	Mise au rebut VP ; Dérivé VP et VU diesel (avant 2011) et essence (avant 2006)			
	Personnes morales	Personnes physiques		
		RFR ≤ 6 358€ ou ≤ 14 089€ et "gros rouleurs"	RFR ≤ 14 089€	RFR ≤ 22 983€
Acquisition ou Location VN / VO / VP / Dérivé VP / VU (PTAC ≤ 3,5T) Poids max pour VP 2,4 tonnes				
VP / Dérivé VP Electrique CO2 ≤ 20g Coût ≤ 47 000€ TTC	2 500€	6 000€	2 500€	2 500€
VP / Dérivé VP Essence Crit'Air 1 CO2 ≤ 122g Coût ≤ 50 000€ TTC	0€	4 000€	1 500€	0€
VU électrique CO2 ≤ 20g Si masse* : < 1 305 kg < 1 760kg > 1760kg	5 000€	6 000€	5 000€	
	7 000€	8 000€	7 000€	
	9 000€	10 000€	9 000€	
VU Essence Crit'Air 1 CO2 ≤ 122g Coût ≤ 50 000€ TTC	0€	4 000€	1 500€	0€
ZFE Mobilité avec aides territoriales : prime majorable jusqu'à 2 000€				

Notes

RFR = Revenu Fiscal de Référence / Part

Gros rouleurs : Trajet domicile-travail > 30 km
OU Kilométrage annuel > 12 000 km

VN/VO non cessibles dans les 6 mois et ≥ 6 000 km parcourus

Plafond des primes : le montant de la prime est limité à 80% du prix TTC du véhicule. Sauf pour les camionnettes pour lesquelles cette limite est fixée à 40% du prix TTC

Rappel : prime limitée à 1 personne morale / physique. Le montant de la prime dépend et s'applique sur le véhicule neuf à acheter.

*La masse de référence est la masse en ordre de marche (G sur carte grise) diminuée du poids du conducteur (75kg) et augmentée de 100kg



En pratique, si le montant de l'aide équivaut au 1er loyer majoré TTC et si le distributeur consent à l'avance du montant de l'aide, le locataire n'effectue aucun 1er versement effectif. Dans ce cas, le distributeur doit mentionner par écrit (sur le PV de livraison), le montant de l'aide qu'il a avancé au client bénéficiaire de son affectation. Les demandes de bonus et de prime à la conversion doivent être transmises à l'ASP (Agence de Services et de Paiement) dans les 6 mois suivant la livraison.



3. Malus écologique



Qu'est-ce que le malus écologique ?

Le malus pénalise les automobilistes faisant l'acquisition d'une voiture polluante. Le but est donc d'inciter entreprises et particuliers à rouler en véhicule propre. Le montant se définit en fonction du taux d'émission de Co2/km. En baisse de 5 grammes par rapport à 2022, le malus concerne désormais les modèles émettant plus de 122 grammes de CO2/km

LE MALUS EST APPLICABLE À TOUTE 1ÈRE IMMATRICULATION DE VP QUELLE QUE SOIT LA DATE DE COMMANDE, Y COMPRIS LES TAXIS, VSL, AUTO ÉCOLES ET PICK UP 5 PLACES.

MONTANT MAXIMUM LIMITE À 50% DU PRIX DE VENTE REMISÉ TTC.

CO2 (kg/km)	Malus 2023	CO2 (kg/km)	Malus 2023
123g	50€	136g	330€
124g	75€	137g	360€
125g	100€	138g	400€
126g	125€	139g	450€
127g	150€	140g	540€
128g	170€	141g	650€
129g	190€	142g	740€
130g	210€	143g	818€
131g	230€	144g	898€
132g	240€	145g	983€
133g	260€	146g	1 074€
134g	280€	147g	1 172€
135g	310€	148g	1 276€

Nouveau dispositif d'immatriculation : barème au 01/01/2023, basé sur WLTP





Nouveau dispositif d'immatriculation :
barème au 01/01/2023, basé sur WLTP

CO2 (kg/km)	Malus 2023
-------------	------------

149g	1 386€
150g	1 504€
151g	1 629€
152g	1 761€
153g	1 901€
154g	2 049€
155g	2 205€
156g	2 370€
157g	2 544€
158g	2 726€
159g	2 918€
160g	3 119€
161g	3 331€
162g	3 552€
163g	3 784€
164g	4 026€
165g	4 279€
166g	4 543€
167g	4 818€
168g	5 105€
169g	5 404€
170g	5 715€
171g	6 039€
172g	6 375€
173g	6 724€
174g	7 086€
175g	7 462€
176g	7 851€

CO2 (kg/km)	Malus 2023
-------------	------------

177g	8 254€
178g	8 671€
179g	9 103€
180g	9 550€
181g	10 011€
182g	10 488€
183g	10 980€
184g	11 488€
185g	12 012€
186g	12 552€
187g	13 109€
188g	13 682€
189g	14 273€
190g	14 881€
191g	15 506€
192g	16 149€
193g	16 810€
194g	17 490€





CO2 (kg/km)	Malus 2023
195g	18 188€
196g	18 905€
197g	19 641€
198g	20 396€
199g	21 171€
200g	21 966€
201g	22 781€
202g	23 616€
203g	24 472€
204g	25 349€
205g	26 247€
206g	27 166€
207g	28 107€
208g	29 070€
209g	30 056€
210g	31 063€

CO2 (kg/km)	Malus 2023
211g	32 094€
212g	33 147€
213g	34 224€
214g	35 324€
215g	36 447€
216g	37 595€
217g	38 767€
218g	39 964€
219g	41 185€
220g	42 431€
221g	43 703€
222g	45 000€
223g	46 323€
224g	47 672€
225g	49 047€
226g et +	50 000€

*Nouveau dispositif d'immatriculation :
barème au 01/01/2023, basé sur WLTP*

Exonération et Minoration du Malus :

- Pour les VU, dérivés VP y compris les réversibles, VASP, VP carrosserie "Handicap" TPMR et véhicules diplomatiques
- Famille nombreuse ≥ 3 enfants : abattement de 20g de CO2 par enfant à charge (remboursement montant)
- Véhicule ≥ 8 places, achat ou location (LLD, Crédit Bail, LOA) ≥ 2 ans par une personne morale : abattement de 80g
- Véhicules super éthanol E85 d'origine constructeur : abattement de 40% sur leur émission de CO2





Malus retour VU DVP -> VP

Depuis le 01/07/2020, le malus est applicable lors de la ré-immatriculation après la transformation retour d'un DVP (VU ou dérivé VP) en VP :

- Si DVP immatriculé avec le nouveau dispositif d'immatriculation (à partir du 01/03/2020) -> application du malus selon le CO2 WLTP qui aurait dû être appliqué lors de sa 1ère immatriculation
- Si DVP immatriculé avec le dispositif NEDC fiscal (jusqu'au 29/02/2020) -> application du malus selon le CO2 NEDC qui aurait dû être appliqué lors de sa 1ère immatriculation

Réduction de 1/10e par année depuis la 1ère immatriculation



Ce malus retour VP est dû par le client (nouvel acheteur ou rachat crédit bail) qui effectue la ré-immatriculation VP en tant que titulaire (ou locataire VO) de la nouvelle carte grise.

Notes

L'Amarok DC et d'autres pick-up 5 places sont désormais classés dans l'**article 1007** du CGI en tant que VP, et sont soumis depuis 2019 à la TVS*, au plafonnement des AND et au malus**.

(1) A ce jour, pas de texte réglementaire sur un effet rétroactif sur les pick-up 5 places acquis avant 2019

(2) Pas de TVS, AND ni malus si usage exclusif remontées mécaniques ou domaines skiables



4. Taxe sur la masse



La taxe sur la masse, c'est quoi ?

Nouveauté cette année, la taxe sur la masse est un malus complémentaire à celui sur le CO2 s'appliquant sur la masse du véhicule. En effet, les véhicules immatriculés à compter du 1er janvier 2022 seront taxés à hauteur de **10 euros par kilogramme au-dessus de 1 800 kg**. Toutefois, un plafond cumulé avec le malus CO2 est fixé à 50 000 euros pour 2023.

Quelles sont les exonérations ?

Afin d'encourager la mobilité plus verte, trois types de véhicule sont exonérés :

- **les voitures électriques,**
- **les hybrides rechargeables ayant au moins 51 kms d'autonomie électrique (WLTP) en cycle urbain,**
- **les véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite.**

LA SOMME DU MALUS ET DE LA TAXE SUR LA MASSE NE PEUT EXCÉDER 50% DU PRIX DE VENTE REMISE TTC OU 50 000€.

Masse (kg)	Malus 2023	Masse (kg)	Malus 2023
1 801	+ 10€	2 100	+ 3 000€
1 850	+ 500€	2 150	+ 3 500€
1 900	+ 1 000€	2 200	+ 4 000€
1 950	+ 1 500€	2 250	+ 4 500€
2 000	+ 2 000€	2 300	+ 5 000€
2 050	+ 2 500€	2 350	+ 5 500€

Exemples de malus - nouveau dispositif d'immatriculation : barème au 01/01/2023, basé sur WLTP



Cas particuliers

- Une **réduction de 400 kg** pour les personnes morales dans le cas d'un véhicule comportant au moins huit places.
- Une **réduction de 200 kg** par enfant, pour les familles avec un minimum de trois enfants, dans la limite d'un véhicule d'au moins cinq places.

+

Quelle est la base

de calcul

pour la taxe ?

×



Le calcul se base sur la masse du véhicule en ordre de marche.

Cela prend en compte les consommables dont le carburant (réservoirs de carburant remplis au moins à 90 % de leur capacité) + le conducteur + les liquides (par exemple, huile) + l'équipement standard selon les spécifications du constructeur + la masse de la carrosserie, de la cabine et de l'attelage + les outillages + la roue de secours.

La masse est indiquée à la case G de la carte grise du véhicule.

VÉHICULES CONCERNÉS

La taxe sur la masse en ordre de marche s'applique aux véhicules de tourisme (ex-véhicules particuliers ou VP).

La taxe ne s'applique pas aux véhicules utilitaires ni aux dérivés VP (réversibles ou non).

REDEVANCE

Le paiement s'opère lors de l'immatriculation du véhicule. Les réductions pourront faire l'objet d'un remboursement a posteriori.



5. Taxes sur les Emissions de CO2 et Polluants atmosphériques (ex T.V.S)



Quel changement pour la Taxe sur les Véhicules des Sociétés ?

La TVS est une taxe adressée aux sociétés dont le siège social ou un établissement est implanté sur le territoire français. Plus particulièrement, elle concerne l'ensemble des entreprises disposant ou louant une flotte de véhicules sur une longue durée (détention minimale de 30 jours consécutifs).

Depuis le 1er janvier 2022, la Taxe sur les Véhicules des Sociétés évolue pour se décomposer en deux taxes distinctes :

- La taxe annuelle sur les Emissions de CO2
- La taxe annuelle sur les Polluants atmosphériques

Période d'imposition des taxes

Auparavant, la taxe prenait en compte le nombre de trimestres d'utilisation d'un véhicule. Désormais, le calcul se fera au réel selon le nombre de jours exacts. Le paiement des taxes en 2023 s'effectuera en janvier 2024.

TAXE ANNUELLE SUR LES ÉMISSIONS DE CO2

CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule	CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule	CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule
20g	0€	35g	28€	50g	40€
21g	17€	36g	29€	51g	41€
22g	18€	37g	30€	52g	42€
23g	18€	38g	30€	53g	42€
24g	19€	39g	31€	54g	43€
25g	20€	40g	32€	55g	44€
26g	21€	41g	33€	56g	45€
27g	22€	42g	34€	57g	46€
28g	22€	43g	34€	58g	46€
29g	23€	44g	35€	59g	47€
30g	24€	45g	36€	60g	48€
31g	25€	46g	37€	61g	49€
32g	26€	47g	38€	62g	50€
33g	26€	48g	38€	63g	50€
34g	27€	49g	39€	64g	51€





CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule
----------------	----------------------------

65g	52€
66g	53€
67g	54€
68g	54€
69g	55€
70g	56€
71g	57€
72g	58€
73g	58€
74g	59€
75g	60€
76g	61€
77g	62€
78g	117€
79g	119€
80g	120€
81g	122€
82g	123€
83g	125€
84g	126€
85g	128€

CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule
----------------	----------------------------

86g	129€
87g	131€
88g	132€
89g	134€
90g	135€
91g	137€
92g	138€
93g	140€
94g	141€
95g	143€
96g	144€
97g	146€
98g	147€
99g	149€
100g	150
101g	162€
102g	163€
103g	165€
104g	166€
105g	168€
106g	170€
107g	171€
108g	173€
109g	174€
110g	176€
111g	178€
112g	179€
113g	181€
114g	182€
115g	184€
116g	186€
117g	187€
118g	189€
119g	190€
120g	192€
121g	194€

CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule
----------------	----------------------------

122g	195€
123g	197€
124g	198€
125g	200€
126g	202€
127g	203€
128g	218€
129g	232€
130g	247€
131g	249€
132g	264€
133g	266€
134g	295€
135g	311€
136g	326€
137g	343€
138g	359€
139g	375€
140g	392€
141g	409€
142g	426€
143g	443€
144g	461€
145g	479€
146g	482€
147g	500€
148g	518€
149g	551€
150g	600€
151g	664€
152g	730€
153g	796€
154g	847€
155g	899€
156g	952€
157g	1 005€





CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule	CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule	CO2 (kg/km)	Tarif 2023 par véhicule
158g	1 059€	196g	3 410€	234g	5 218€
159g	1 113€	197g	3 448€	235g	5 288€
160g	1 168€	198g	3 485€	236g	5 334€
161g	1 224€	199g	3 522€	237g	5 404€
162g	1 280€	200g	3 580€	238g	5 474€
163g	1 337€	201g	3 618€	239g	5 521€
164g	1 394€	202g	3 676€	240g	5 592€
165g	1 452€	203g	3 735€	241g	5 664€
166g	1 511€	204g	3 774€	242g	5 735€
167g	1 570€	205g	3 813€	243g	5 783€
168g	1 630€	206g	3 852€	244g	5 856€
169g	1 690€	207g	3 892€	245g	5 929€
170g	1 751€	208g	3 952€	246g	6 002€
171g	1 813€	209g	3 992€	247g	6 052€
172g	1 875€	210g	4 032€	248g	6 126€
173g	1 938€	211g	4 072€	249g	6 200€
174g	2 001€	212g	4 113€	250g	6 250€
175g	2 065€	213g	4 175€	251g	6 325€
176g	2 130€	214g	4 216€	252g	6 401€
177g	2 195€	215g	4 257€	253g	6 477€
178g	2 261€	216g	4 298€	254g	6 528€
179g	2 327€	217g	4 340€	255g	6 605€
180g	2 394€	218g	4 404€	256g	6 682€
181g	2 480€	219g	4 446€	257g	6 733€
182g	2 548€	220g	4 488€	258g	6 811€
183g	2 617€	221g	4 531€	259g	6 889€
184g	2 686€	222g	4 573€	260g	6 968€
185g	2 757€	223g	4 638€	261g	7 047€
186g	2 827€	224g	4 682€	262g	7 126€
187g	2 899€	225g	4 725€	263g	7 206€
188g	2 970€	226g	4 769€	264g	7 286€
189g	3 043€	227g	4 812€	265g	7 367€
190g	3 116€	228g	4 880€	266g	7 448€
191g	3 190€	229g	4 924€	267g	7 529€
192g	3 264€	230g	4 968€	268g	7 638€
193g	3 300€	231g	5 036€	269g	7 447€
194g	3 337€	232g	5 081€	Plus de	29€ par
195g	3 374€	233g	5 150€	270g	gramme

TAXE ANNUELLE SUR LES POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Année de première mise en circulation	Essence et assimilé	Diesel et assimilé
A compter de 2015	20€	40€
De 2011 à 2014	45€	100€
De 2006 à 2010	45€	300€

Exonération des taxes

Elles sont identiques pour les deux taxes. Voici en détails :

- Professionnels non constitués en personne morale, Location LCD ≤ 30 jours consécutifs
- Véhicules / transport public de personnes, activités agricoles et forestières, auto-écoles, pilotage et compétitions, besoins des associations sans but lucratif et organismes d'utilité générale
- VU (sauf pick up 5 places), dérivés VP y compris les réversibles, VASP, VP carrosserie "Handicap" TPMR
- VP Electrique et hydrogène
- Exonération partielle pendant 12 trimestres pour les VP Hybrides ≤ 120g WLTP ou ≤ 100g NEDC fiscal (uniquement pour la taxe des Emissions de CO2)
- Exonération définitive pour VP hybrides ≤ 60g WLTP ou ≤ 50g NEDC fiscal (uniquement pour la taxe des Emissions de CO2)

Exemples (tarif taxe 1 + taxe 2) base WLTP :

*CO2 95g Essence : 143€ (émissions CO2) + 20€ (polluants atmosphériques) = 163€

*CO2 125g Diesel : 200€ (émissions CO2) + 40€ (polluants atmosphériques) = 240€

Exemples (tarif taxe 1 + taxe 2) base WLTP :

*CO2 280g Essence : (280g*29€) (émissions CO2) + 20€ (polluants atmosphériques) = 8 140€

CO2 55g Hybride essence : 0€ (émissions CO2) + 20€ polluants atmosphériques) = 20€



6. Amortissements non déductibles (AND) NEDC & WLTP



Que sont les AND ?

Les véhicules acquis par l'entreprise servent l'activité de manière durable et sont à intégrer dans les immobilisations de l'actif du bilan. Partant du principe qu'ils subissent une dépréciation d'usure, ces véhicules constituent des immobilisations donnant lieu à la déduction d'un amortissement. Toutefois, l'Etat a instauré la notion d'amortissements non déductible (AND) en fixant un plafond au delà duquel l'amortissement n'est plus à déduire mais à réintégrer au revenu imposable.



Plafonds d'amortissement des VP suivant le CO2 et l'année d'immatriculation de chaque véhicule :

Plafond A.N.D	Année d'acquisition ou de mise en location			
	2019	≤ 29/02/2020 NEDC fiscal	≤ 01/03/2020 WLTP	2021-2023 WLTP
30 000 euros	Moins de 20g de CO2/km			
20 300 euros	De ≥ 20g à < 60g		De ≥ 20g à < 50g	
18 300 euros	De 60g à 140g	De 60g à 135g	De 50g à 165g	De 50g à 160g
9 900 euros	Plus de 140g	Plus de 135g	Plus de 165g	Plus de 160g

Ex 1 : véhicule thermique émettant 140g de CO2

- Coût véhicule : 25 000€ à amortir sur 4 ans*
- Plafond d'amortissement : 18 300€
- AND par an : (25000-18300) / 4 = 1 675€

Montant IS : 1675 x 25% = 419€ par an

Ex 2 : véhicule électrique émettant 0g de CO2 dont la batterie** coûte 15 070€

- Coût véhicule : 45 000€ à amortir sur 4 ans*
- Plafond d'amortissement : 30 000€
- Déduction de la batterie : 15 070€
- AND par an : (45000-15070-30000) / 4 = 0€

100% du loyer passe en charge !

*les amortissements sont calculés sur 4 ou 5 ans en fonction des loueurs (et clients en achat)

**la remise du véhicule s'applique aussi à la batterie

Prix fiscal des batteries pour les véhicules électriques et hybrides : si la facture du véhicule distingue le coût de la batterie, la législation permet aux clients sociétés de ne pas plafonner les amortissements de la batterie.

La batterie ne peut jamais être directement amortie par le locataire. Seuls es loyers du véhicule peuvent faire l'objet d'une réintégration fiscale.



Pour les VU ≥ 2,6T électriques, GNV, hydrogènes, Ed95, il existe une possibilité de **sur-amortissement** fiscal de 20% de leur valeur d'acquisition (crédit, crédit bail ou achat au comptant).



7. Avantages en nature (A.E.N)

En quoi consiste les AEN ?

L'avantage en nature est un avantage non pécuniaire permettant à l'entreprise de mettre à la disposition d'un collaborateur un véhicule qu'il peut utiliser à des fins personnelles (week-end, vacances, trajet domicile/travail, etc.). Il peut s'agir par exemple d'un véhicule de fonction.

Evaluation de l'avantage	VÉHICULE ACHETÉ		VÉHICULE EN LOCATION
	Moins de 5 ans	Plus de 5 ans	
FORFAIT ANNUEL L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat	6% du coût d'achat	30% du coût global mensuel (location, entretien, assurance) <i>plafonné à 9% du prix de la facture</i>
FORFAIT ANNUEL L'employeur prend en charge le carburant	12% du coût d'achat	9% du coût d'achat	40% du coût global mensuel (location, entretien, assurance, carburant) <i>plafonné à 12% du prix de la facture</i>

Dans les offres de financement, évaluation des avantages en nature avec les plafonds 9% et 12% du prix facturé remisé (coût ou prix d'acquisition après déduction de la remise distributeur) batterie incluse pour l'électrique et hors frais d'immatriculation.

Ex 1 : véhicule diesel 30 000€ net remisé

- $30\,000 \times 9\% = 2\,700\text{€}$ par an

Montant A.E.N : $2\,700 / 12 = 225\text{€}$ par mois

Ex 2 : véhicule électrique 45 000€ net remisé

- $45\,000 \times 9\% = 4\,050\text{€}$
- Plafond déductible : $4\,050 - 1\,800 = 2\,250\text{€}$ par an

Montant A.E.N : $2\,250 / 12 = 188\text{€}$ par mois



Véhicules électriques : calcul avec 9% (pas d'AEN sur l'énergie électrique payée par l'employeur) et application d'une déduction de 50% avec un plafond déductible de 1 800€. Valable jusqu'au 31/12/2024.





8. Déduction de la TVA



Quel est le champ d'application de la TVA ?

Dans le cas où l'entreprise (ou l'indépendant) est totalement assujettie à la TVA, cette dernière peut récupérer la TVA relative au carburant de sa flotte de véhicules. Uniquement pour l'usage effectif du bien à des fins professionnelles. La tendance étant d'inciter les clients à faire l'acquisition d'un parc de véhicules plus vert, il est possible de récupérer 100% de la TVA des consommations d'énergie pour les modèles 100% électriques.

Récupération de la TVA	Véhicules particuliers (VP)	VP, DVP, VU, taxis, VSL, auto-écoles
Financement véhicule et prestations	TVA non récupérable	TVA récupérable (1)
Carburant essence & hybride essence	TVA récupérable à 80%	TVA récupérable à 100%
Carburant diesel & hybride diesel	TVA récupérable à 80%	TVA récupérable à 100%
GPL / GNV, électrique & hybride	TVA récupérable à 100%	
Installation borne de recharge	TVA récupérable à 100%	
Mixte non polluant	TVA récupérable à 100%	

Notes

(1) Pas de récupération de la TVA sur les pick-up 5 places.

Les dérivés VP réversibles (M1/VASP) ne sont plus considérés comme des véhicules de tourisme par l'article 5 du nouvel article 1007 du CGI paru en 2020





9. Indemnités kilométriques



Que sont les indemnités kilométriques ?

Est une somme versée par l'entreprise à un collaborateur avec la finalité de dédommager ce dernier pour le nombre de kilomètres effectués avec le véhicule.

L'indemnité est concédée au salarié à titre professionnel et pour des déplacements justifiés (date, lieux, nombre de kilomètres parcourus). Pour la calculer, un barème kilométrique auto s'appuie sur la puissance fiscale (CV), la distance parcourue et le coefficient concerné à appliquer.

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au delà de 20 000 km
3 CV ou moins	$d \times 0,502$	$(d \times 0,300) + 1\ 007$	$d \times 0,350$
4 CV	$d \times 0,575$	$(d \times 0,323) + 1\ 262$	$d \times 0,387$
5 CV	$d \times 0,603$	$(d \times 0,339) + 1\ 320$	$d \times 0,405$
6 CV	$d \times 0,631$	$(d \times 0,355) + 1\ 382$	$d \times 0,425$
7 CV ou plus	$d \times 0,661$	$(d \times 0,374) + 1\ 435$	$d \times 0,446$

Les véhicules électriques bénéficient d'une majoration de 20%



10. Tarif des cartes grises



Quelles sont les variables constitutives du tarif des cartes grises ?

Le calcul du coût du certificat d'immatriculation dépend du coût du cheval fiscal (CV) dont le montant varie selon la région d'immatriculation du véhicule. Certaines régions exonèrent de 0% à 50 % ou à 100 % le coût du certificat des véhicules électriques.

COÛT DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION



Taxe régionale : calcul arrondi à l'euro le plus proche avant la redevance d'acheminement. La fraction d'euro égale ou supérieure à 0,5 est comptée pour 1



% d'exonération : relatif à l'achat d'un véhicule propre et couvrant une exonération de 50% à 100% de la taxe



Taxe de gestion : égale à 11€ pour les frais de gestion



Frais d'acheminement : redevance égale à 2,76€



Malus/taxe sur la masse : taxe s'appliquant uniquement sur les véhicules polluants. Se référer au barème des malus selon CO2.



Taxe parafiscale : 0€ pour les VP et VASP/M1 ou 34€ pour les VU dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes



Comment faire une demande de carte grise ?

Pour déterminer le coût du certificat d'immatriculation des véhicules, le tableau ci-après divise les taxes et exonérations par région. Afin de bénéficier d'une estimation complète du coût, connectez-vous au site officiel de votre administration en cliquant ici :



[J'effectue ma simulation](#)

Régions	Anciennes régions et numéro département	Taxe régionale (Y.1). Prix du CV en €	Exonération pour un véhicule "dit propre" (1)
Auvergne Rhône-Alpes	AUVERGNE (03-15-43-63) RHÔNE-ALPES (01-07-26-38-42-69-73-74)	43€	100%
Bourgogne Franche-Comté	BOURGOGNE (21-58-71-89) FRANCHE COMTE (25-39-70-90)	51€	100%
Bretagne	BRETAGNE (22-29-35-56)	51€	50%*
Centre-Val de Loire	CENTRE (18-28-36-37-41-45)	49,8€	50%*
Corse	CORSE (20)	27€	100%
Grand-Est	ALSACE (67-68) CHAMPAGNE ARDENNES (08-10-51-52) LORRAINE (54-55-57-88)	48€	0%*
Hauts-de-France	NORD-PAS-DE-CALAIS (59-62) PICARDIE (02-60-80)	34,50€	50%*
Ile de France	ILE DE FRANCE (75-77-78-91-92-93-94-95)	46,15€	100%
Nouvelle Aquitaine	AQUITAINE (24-33-40-47-64) POITOU-CHARENTES (16-17-79-86) LIMOUSIN (19-23-87)	45€	0%*
Normandie	BASSE NORMANDIE (14-50-61) HAUTE NORMANDIE (27-76)	35€	100%
Occitanie	LANGUEDOC ROUSSILLON (11-30-34-48-66) MIDI PYRENNES (09-12-31-32-46-65-81-82)	44€	0%*
Pays de la Loire	PAYS DE LA LOIRE (44-49-53-72-85)	51€	0%*
Provence Alpes Côte d'Azur	PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (04-05-06-13-83-84)	51,2€	100%
Guadeloupe	GAUDELLOUPE 971	41€	0%*
Guyane	GUYANE 973	42,5€	0%*
La Réunion	LA REUNION 974	51€	0%*
Martinique	MARTINIQUE 972	30€	0%*
Mayotte	MAYOTTE 976	30€	0%*

(1) Véhicule "dit propre" : véhicule fonctionnant exclusivement ou non (hybride) à l'énergie électrique, à l'hydrogène, au gaz naturel, au GPL ou au Super éthanol E85

*** Exonération de 100% pour les véhicules électriques**

11. Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM)



En quoi consiste la LOM ?

La mobilité est un enjeu de tous les instants. La Loi d'Orientation sur les Mobilités vient adapter la politique des transports aux réalités du pays ainsi qu'aux attentes et besoins des citoyens. Afin de faire face à l'urgence environnementale et le manque de transports dans de nombreux territoires notamment, le gouvernement français a pour objectif long terme de transformer la façon de se déplacer.

La loi repose sur 3 piliers fondamentaux :

- 1 Investir plus et mieux dans les transports au quotidien
- 2 Faciliter le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer
- 3 Engager la transition vers une mobilité plus propre

Pour se faire, le gouvernement concentre ses efforts pour **apporter des solutions de mobilité** à tous et dans tous les territoires ; **accélérer la croissance** des nouvelles solutions de mobilité ; **réussir la transition écologique** des mobilités ; **investir au service des transports** du quotidien ; et **assurer le bon fonctionnement** des transports.

Dans le cadre de la réussite pour la transition écologique des mobilités, des objectifs de transition du parc automobile professionnel ont été fixés. Pour les entreprises disposant d'un parc supérieur à 100 véhicules, des quotas de renouvellement de leurs biens par des modèles à faibles émissions (moins de 60 g de CO₂ /km) sont imposés à partir du 1 janvier 2022. Cette mesure concerne les VP et VU dont le PTAC est inférieur à 2,6 tonnes.

Ci-dessous les objectifs de renouvellements selon les structures ;

Entreprises	A partir du 01/01/2022 10%	A partir du 01/01/2024 20%	A partir du 01/01/2027 40%	A partir du 01/01/2030 70%
Etat et établissements publics	A partir du 01/01/2022 50%		A partir du 01/01/2027 70%	
Collectivités territoriales et entreprises nationales	Entre le 01/01/2021 et le 31/12/2024 30%	Entre le 01/01/2025 et le 31/12/2029 40%	A partir du 01/01/2030 70%	

“ **Le nombre de véhicules acquis ou utilisés, en application des contrats signés au cours d'une année calendaire.** ”

Renouvellement annuel du parc



LES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA LOM SONT :

- Les entreprises de + de 50 salariés et disposant d'une flotte de + de 100 véhicules
- Qu'elles soient propriétaires ou locataires

Les loueurs courte durée sont également soumis à cette réglementation.

SELON LE CODE ENVIRONNEMENT :

Sont pris en compte dans l'évaluation de la taille du parc géré par une entreprise :

- Les véhicules gérés par ses filiales dont le siège est situé en France
- Les véhicules gérés par ses établissements situés en France et donc au niveau groupe



L'entreprise qui décide de passer outre la Loi d'Orientation des Mobilités s'expose à deux risques majeurs :

1 - RISQUE DE RÉPUTATION

Le pourcentage de véhicules à faibles et à très faibles émissions ayant fait l'objet d'un renouvellement durant l'année précédente. Ce dernier sera rendu public par les services de l'Etat dans un format ouvert librement utilisable et exploitable par un système de traitement automatisé

2 - RISQUE FINANCIER

A ce jour, aucune sanction financière n'est indiquée dans le Code de l'environnement pour les entreprises ne respectant pas cette obligation. Le rapport de confiance semble être privilégié, toutefois il est à craindre qu'à terme des sanctions administratives soient prononcées si la « verdisation » du parc automobile ne s'accélère pas.



12. Le chemin vers l'électrique

L'électrique est une priorité pour les années à venir. En cela, la fiscalité tend vers des mesures favorisant fortement les solutions de mobilité avec 0 émission.

Pour rappel, aujourd'hui les véhicules électriques :

- 1 Bénéficient du **bonus écologique** jusqu'à 7 000€ pour les VP (3 000€ si entreprise) et 8 000€ pour les VU (4 000€ si entreprise)
- 2 Profitent de la **prime à la conversion** jusqu'à 6 000€ pour les VP et 10 000€ pour les VU
- 3 Sont exemptés de la **taxe sur la masse**
- 4 Sont exemptés des taxes sur les **émissions de CO²** et des **polluants atmosphériques**
- 5 Bénéficient d'un plafond d'amortissement non déductible plus important et peuvent en sus **amortir intégralement** la batterie sur la durée de possession du véhicule
- 6 Appliquent un abattement de 50%, plafonné à 1 800€ par an sur les **avantages en nature** (valable jusqu'au 31/12/2024) + frais d'électricité payés par l'employeur
- 7 Récupèrent 100% de la **TVA sur la consommation d'énergie électrique** pour les VP et VU
- 8 S'exonèrent de la taxe région pour l'**immatriculation du véhicule**



Bonne route avec

FLEET SOLUTIONS

VOLKSWAGEN GROUP

